



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-14

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 31 mars 2022 à 19 heures,

**Date de convocation :** Le 23 mars 2022  
**Date d'affichage :** Le 23 mars 2022

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

14/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

**Forfait communal pour les élèves capellois à l'école privée Saint Joseph**

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le montant de la participation à l'école Saint Joseph de La Capelle-Les-Boulogne. Calculer sur les mêmes bases que l'an dernier, le forfait communal attribué à l'école Saint Joseph est de 375,00€ par élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) adopte la proposition et accepte d'inscrire ce montant au budget primitif 2022 et suivants, la dépense au compte 6558.**

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-21620900-20220331-2022\_14-DE

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne, le 31/03/2022

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

**Certifié exécutoire par le Maire**  
compte tenu de la réception en sous-préfecture  
de Boulogne-sur-mer le, et de la  
publication le,

Le Maire

13 AVR. 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216209080-20220331-2022\_14-DE